

Déclaration préalable du SNES (FSU) et du SNEP (FSU) à la CAPA de révision de note administrative des agrégés du 1 juillet 2011

Remise en cause du droit à congé maladie et, dans ce but, invention d'une notion qui rend l'enseignant malade directement responsable de ses absences, suppression autoritaire du décret limitant à une le nombre d'heures supplémentaires imposables et affirmation selon laquelle ce sont les « nécessités de service » qui déterminent ce nombre ; application aux titulaires du très contestable référentiel de compétences destiné à la titularisation des stagiaires.

Si ces faits sont en nombre limités, ils sont significatifs. En effet, ils sont inspirés par les mêmes intentions que celles du Ministère qu'ils éclairent d'une lumière crue. Il s'agit, à l'occasion de l'évaluation de la manière de servir de procéder à une véritable réécriture des statuts. C'est exactement ce qu'a fait, parallèlement, le Ministère, dans la consultation mise en ligne : la présentation de cette enquête faussée dès le départ passait complètement sous silence le cœur du métier, c'est-à-dire l'acte d'enseigner à une classe, pour égrener de « nouvelles missions » périphériques dont la nature est telle qu'il est impossible, d'ailleurs, qu'elles puissent être remplies par tous.

La stratégie est la même : faire croire que l'existence de réformes contestées a fait disparaître statut et obligations de service et en demander toujours plus aux enseignants, au besoin en les culpabilisant. Le but est de leur faire compenser les effets du non remplacement d'un enseignant partant à la retraite sur deux et, en particulier, la pénurie de TZR.

Alors éclate une très intéressante contradiction. Le Ministre et son prédécesseur n'ont cessé de dire que toute amélioration possible du système éducatif dépendait d'une meilleure utilisation des moyens, et de disqualifier d'emblée toute considération d'ordre quantitatif. Mais cette question évacuée réapparaît. Les réformes, contestables par ailleurs d'un point de vue pédagogique, s'accompagnent d'une redéfinition rampante des obligations de service pour résoudre les problèmes créés par les choix budgétaires.

Dans ce contexte, la notion d'investissement prend un sens que nous contestons. Alors qu'elle doit permettre d'évaluer comment sont remplies par les différents enseignants les mêmes obligations de service, elle est ici utilisée pour redéfinir ces obligations et en étendre la liste, par une mise en concurrence des professeurs.

Toutes ces tentatives, ce sont principalement les TZR qui en sont les victimes. On constate qu'il y a une assez forte proportion de requêtes émanant de ces collègues. Le fait n'est pas nouveau et nous l'avions encore signalé l'an dernier. Il n'est pas possible d'évaluer la manière de servir des TZR sans tenir compte des contraintes propres à leur fonction qui ne leur donne ni moins de droits ni plus de devoirs et qui ne doit pas les pénaliser dans leur carrière.

Les organisations syndicales ont été tenues à l'écart de la consultation sur l'évaluation. Ce fait aussi trouve son équivalent dans les dossiers que la CAPA examine aujourd'hui : c'est la remise en cause inadmissible de l'exercice du droit syndical qui accompagne une dérive que nous avons dénoncée au début de cette déclaration.